

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 FEVRIER 2022**

**DELIBERATION N°2022.00070**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE  
DE SAINT-ETIENNE A SAINT-ETIENNE METROPOLE - DIRECTION HABITAT ET  
COHESION SOCIALE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 février 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 66

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 février 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220210-D20220007010

DATE D’AFFICHAGE :15 février 2022

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jérôme GABIAUD, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 FEVRIER 2022**

### **RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE A SAINT-ETIENNE METROPOLE - DIRECTION HABITAT ET COHESION SOCIALE**

Depuis mars 2009, Saint-Etienne Métropole s'est dotée d'une mission « Égalité et lutte contre les discriminations » dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), centrée autour de trois axes : encourager le vivre ensemble, favoriser l'égalité des chances et de traitement, développer l'égalité de traitement en interne de Saint-Etienne Métropole.

En 2011, Saint-Etienne Métropole et la ville de Saint-Etienne ont délibéré pour mettre en place une mission « Égalité et lutte contre les discriminations » mutualisée entre les deux collectivités.

Cette mutualisation poursuivait plusieurs objectifs :

- Renforcer la cohérence d'intervention entre la ville et la métropole auprès des acteurs associatifs en formalisant des relations déjà existantes entre les services concernés de la ville et de la métropole sur leurs plans d'actions respectifs, voire en assurant des maîtrises d'ouvrage partagées sur certaines actions ;
- Optimiser les relations avec les institutions et leurs instances en charge de ces politiques, rationaliser et partager ainsi les participations aux réunions locales, régionales, parfois nationales relativement chronophages (COPEC, Pôle anti-discrimination, réseau des agglomérations en Rhône Alpes...).

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, un agent de la Ville de Saint-Etienne a pris les fonctions de chargé de mission « Égalité et lutte contre les discriminations » et a été mis à disposition auprès de Saint-Etienne Métropole.

Par délibération du 05 juillet 2018, le Bureau métropolitain a approuvé la mise à disposition à temps non complet (50 %) de M. Roland GENTILINI, directeur contractuel en CDI, auprès de Saint-Etienne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Afin de poursuivre les objectifs assignés à la mission « Égalité et lutte contre les discriminations », il est proposé de renouveler la mise à disposition à temps complet (100 %) de M. Roland GENTILINI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable par reconduction expresse.

Cette prolongation, qui intervient dans le cadre des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, nécessite une nouvelle convention, jointe en annexe, et précisant les modalités d'application de la mise à disposition entre les deux administrations.

M. Roland GENTILINI est mis à disposition sur la base d'une convention par laquelle Saint-Etienne Métropole s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants de l'agent, conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité, sur la base d'un titre de recettes émis semestriellement par la Ville de Saint-Etienne.

M. Roland GENTILINI remplit les missions suivantes :

- Soutenir les initiatives locales de lutte contre les discriminations et accompagner les projets dans le cadre de la politique de la ville ;
- Participer à la mise en œuvre des semaines de l'égalité en 2022 en appui de la chargée de mission Ville de Saint-Etienne ;
- Conduire les actions de sensibilisation et de formation sur le territoire ;
- Développer l'égalité de traitement au sein de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole.

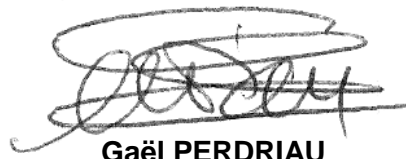
M. Roland GENTILINI exerce ses missions sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service cohésion sociale au sein de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU